

COMMUNE DE NIDERVILLER

- 1 -

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

a) Les risques naturels :

1) Inondations :

a) Description,

page:3

b) Plan,

page:6-7

2) Argiles

a) Description,

page:8

b) Plan,

page:9

3) Sismiques,

page:10

4) Tempête :

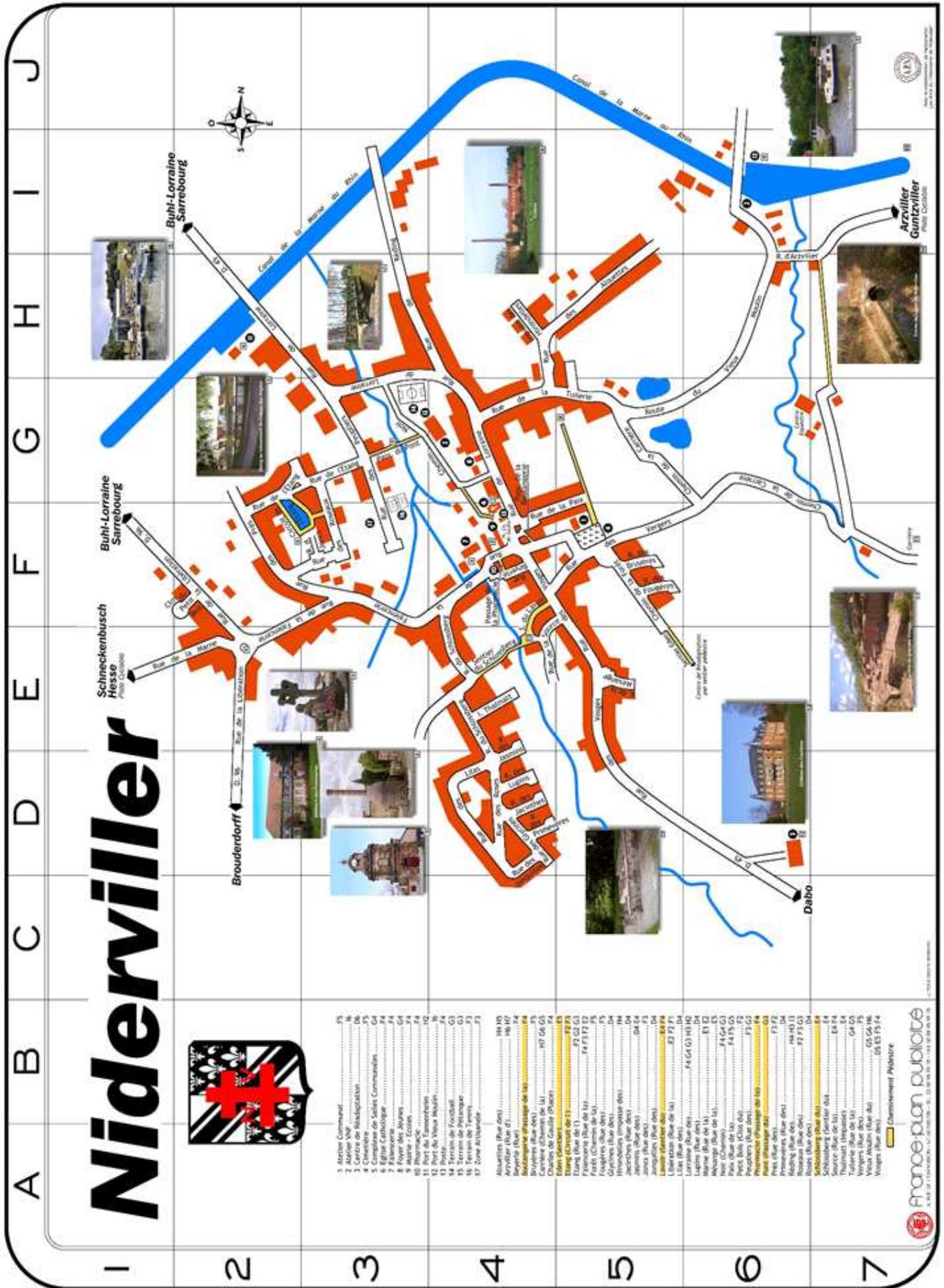
a) vent – pluie,

page 12

b) neige,

page 12

Plan du Village



Niderviller



- 1 Ancien Communal F5
- 2 Ancien VNF 06
- 3 Centre de Régénération 06
- 4 Centre de Santé Communale 06
- 5 Complexe de Sables Communales G4
- 6 Église Catholique F4
- 7 École F4
- 8 Maison à Loyer F4
- 9 Maison à Loyer F4
- 10 Pharmacie F4
- 11 Parc de Tennis F2
- 12 Terrain de Football G3
- 13 Terrain de Tennis G3
- 14 Terrain de Football G3
- 15 Terrain de Pétanque G3
- 16 Terrain de Tennis F3
- 17 Zone d'Activité F3
- 18 Ancien Communal F5
- 19 Ancien VNF 06
- 20 Centre de Régénération 06
- 21 Centre de Santé Communale 06
- 22 Complexe de Sables Communales G4
- 23 Église Catholique F4
- 24 École F4
- 25 Maison à Loyer F4
- 26 Maison à Loyer F4
- 27 Pharmacie F4
- 28 Parc de Tennis F2
- 29 Terrain de Football G3
- 30 Terrain de Tennis G3
- 31 Terrain de Football G3
- 32 Terrain de Pétanque G3
- 33 Terrain de Tennis F3
- 34 Zone d'Activité F3
- 35 Ancien Communal F5
- 36 Ancien VNF 06
- 37 Centre de Régénération 06
- 38 Centre de Santé Communale 06
- 39 Complexe de Sables Communales G4
- 40 Église Catholique F4
- 41 École F4
- 42 Maison à Loyer F4
- 43 Maison à Loyer F4
- 44 Pharmacie F4
- 45 Parc de Tennis F2
- 46 Terrain de Football G3
- 47 Terrain de Tennis G3
- 48 Terrain de Football G3
- 49 Terrain de Pétanque G3
- 50 Terrain de Tennis F3
- 51 Zone d'Activité F3
- 52 Ancien Communal F5
- 53 Ancien VNF 06
- 54 Centre de Régénération 06
- 55 Centre de Santé Communale 06
- 56 Complexe de Sables Communales G4
- 57 Église Catholique F4
- 58 École F4
- 59 Maison à Loyer F4
- 60 Maison à Loyer F4
- 61 Pharmacie F4
- 62 Parc de Tennis F2
- 63 Terrain de Football G3
- 64 Terrain de Tennis G3
- 65 Terrain de Football G3
- 66 Terrain de Pétanque G3
- 67 Terrain de Tennis F3
- 68 Zone d'Activité F3
- 69 Ancien Communal F5
- 70 Ancien VNF 06
- 71 Centre de Régénération 06
- 72 Centre de Santé Communale 06
- 73 Complexe de Sables Communales G4
- 74 Église Catholique F4
- 75 École F4
- 76 Maison à Loyer F4
- 77 Maison à Loyer F4
- 78 Pharmacie F4
- 79 Parc de Tennis F2
- 80 Terrain de Football G3
- 81 Terrain de Tennis G3
- 82 Terrain de Football G3
- 83 Terrain de Pétanque G3
- 84 Terrain de Tennis F3
- 85 Zone d'Activité F3
- 86 Ancien Communal F5
- 87 Ancien VNF 06
- 88 Centre de Régénération 06
- 89 Centre de Santé Communale 06
- 90 Complexe de Sables Communales G4
- 91 Église Catholique F4
- 92 École F4
- 93 Maison à Loyer F4
- 94 Maison à Loyer F4
- 95 Pharmacie F4
- 96 Parc de Tennis F2
- 97 Terrain de Football G3
- 98 Terrain de Tennis G3
- 99 Terrain de Football G3
- 100 Terrain de Pétanque G3
- 101 Terrain de Tennis F3
- 102 Zone d'Activité F3

France-plan publicité
 4, rue de l'Éclaircie - 54 200 NANCY - Tél. 03 83 38 12 34 - Fax 03 83 38 12 35

1) Le risque INONDATION

Qu'est-ce qu'une inondation ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec les hauteurs d'eau variables : elle est due à une augmentation du débit d'un cours d'eau (crue) provoquée par des pluies importantes et durables .

Comment se manifeste-t-elle ?

Elle peut se traduire par :

- ▶ des inondations de plaines : Elles se manifestent par un débordement du cours d'eau, d'une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales ;
- ▶ des crues torrentielles ;
- ▶ des ruissellements en secteur urbain.

L'ampleur des inondations est fonction de :

- ▶ l'intensité et la durée des précipitations ;
- ▶ la surface et la pente du bassin versant ;
- ▶ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol ;
- ▶ la présence d'obstacles à la circulation des eaux.

Elle peut être aggravée, à la sortie de l'hiver, par la fonte des neiges ou les sols gelés.

Quels sont les risques d'inondation dans la Commune ?

La Commune est concernée par les crues du ruisseau de Niderviller ou (Thalmatt) du ruisseau du Veyermatt ou (Otterbach) et du ruisseau du Moulin ou (Glasermt/Baerenbach)

L'état de catastrophe naturelle a été reconnu à plusieurs reprises par arrêté ministériel.

Arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle

| Type de catastrophe | Début le ... | Fin le ... | Arrêté du ... | Sur le JO du |
|-------------------------------------|---------------|---------------|---------------|---------------|
| Inondations coulées de boues | 8 déc. 1982 | 31 déc. 1982 | 11 janv. 1983 | 13 janv. 1983 |
| Inondations coulées de boues | 9 avr. 1983 | 10 avr. 1983 | 6 mai 1983 | 18 mai 1983 |
| Inondations coulées de boues | 25 mai 1983 | 30 mai 1983 | 21 juin 1983 | 24 juin 1983 |
| Inondations coulées de boues | 22 oct. 1986 | 23 oct. 1986 | 16 avr. 1987 | 2 mai 1987 |
| Inondations coulées de boues | 1 juil. 1987 | 1 juil. 1987 | 15 oct. 1987 | 30 oct. 1987 |
| Inondations coulées de boues | 19 déc. 1993 | 2 janv. 1994 | 2 févr. 1994 | 18 févr. 1994 |
| Inondations coulées de boues | 25 févr. 1997 | 2 févr. 1997 | 24 mars 1997 | 12 avr. 1997 |
| Inondations coulées de boues | 28 oct. 1998 | 30 oct. 1998 | 29 déc. 1998 | 13 janv. 1999 |
| Inond.boues et mouvement de terrain | 25 déc. 1999 | 29 déc. 1999 | 29 déc. 1999 | 30 déc. 1999 |
| Inondations coulées de boues | 17 sept. 2006 | 17 sept. 2006 | 23 mars 2007 | 1 avr. 2007 |

La liste est mise à jour régulièrement.

Les arrêtés "catastrophes naturelles" peuvent être consultés sur le site internet <http://www.prim.net> - rubrique "Ma Commune face aux risques majeurs".

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

- ▶ l'aménagement des cours d'eau et des bassins versants : curage, couverture végétale, barrage, digue...;
- ▶ le repérage des zones exposées (études préliminaires) ;
- ▶ l'interdiction de construire dans les zones les plus exposées.

Prévision - Alerte

- Alerte météo → pluie inondation

Dans le cadre du dispositif national de vigilance météorologique, la Préfecture prévient le Maire aux stades orange et rouge PLUIE-INONDATION, afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

Pour des informations plus précises, consulter le site :

<http://www.meteofrance.com/vigilance/index.html>

- Prévision des crues :

La Commune étant incluse dans le linéaire d'intervention de l'Etat (sur lequel les pouvoirs publics prennent en charge la surveillance, la prévision et l'information sur les crues), elle bénéficie du dispositif naturel de vigilance météorologique.

Dans le cadre du règlement départemental d'alerte aux crues (RDAC), la Préfecture prévient le Maire au stade rouge (voire orange), afin de faire appliquer les dispositions de sauvegarde adaptées.

Pour des informations plus précises, consulter le site :

www.vigicrues.gouv.fr

Élaboration et mise en place, si besoin, de plans de secours au niveau du département, avec activation éventuelle d'une cellule de crise à l'échelle communale en fonction de la gravité de la crue.

Que doit faire la population ?

AVANT

S'informer sur les risques encourus :

- Par la radio (France Inter GO 1852 m, France Bleu Lorraine) ou la télévision ;
- Auprès des Services de Météo France qui donnent des renseignements sur les précipitations
des dernières 24 heures et sur les prévisions météorologiques jusqu'à cinq jours.

Prévoir les gestes essentiels :

- Fermer les portes et les fenêtres ;
- Couper le gaz et l'électricité ;
- Mettre les produits au sec et les produits toxiques à l'abri de la montée des eaux ;
- Amarrer les cuves de produits dangereux (engrais, gaz, fuel...) ;
- Faire une réserve d'eau potable ;
- Prévoir l'évacuation.

PENDANT

- S'informer de la montée des eaux (radio, mairie...) ;

- Se munir d'une radio portative avec piles ;
- Ne pas téléphoner, les réseaux doivent rester libres pour l'organisation des secours ;
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre.

APRES



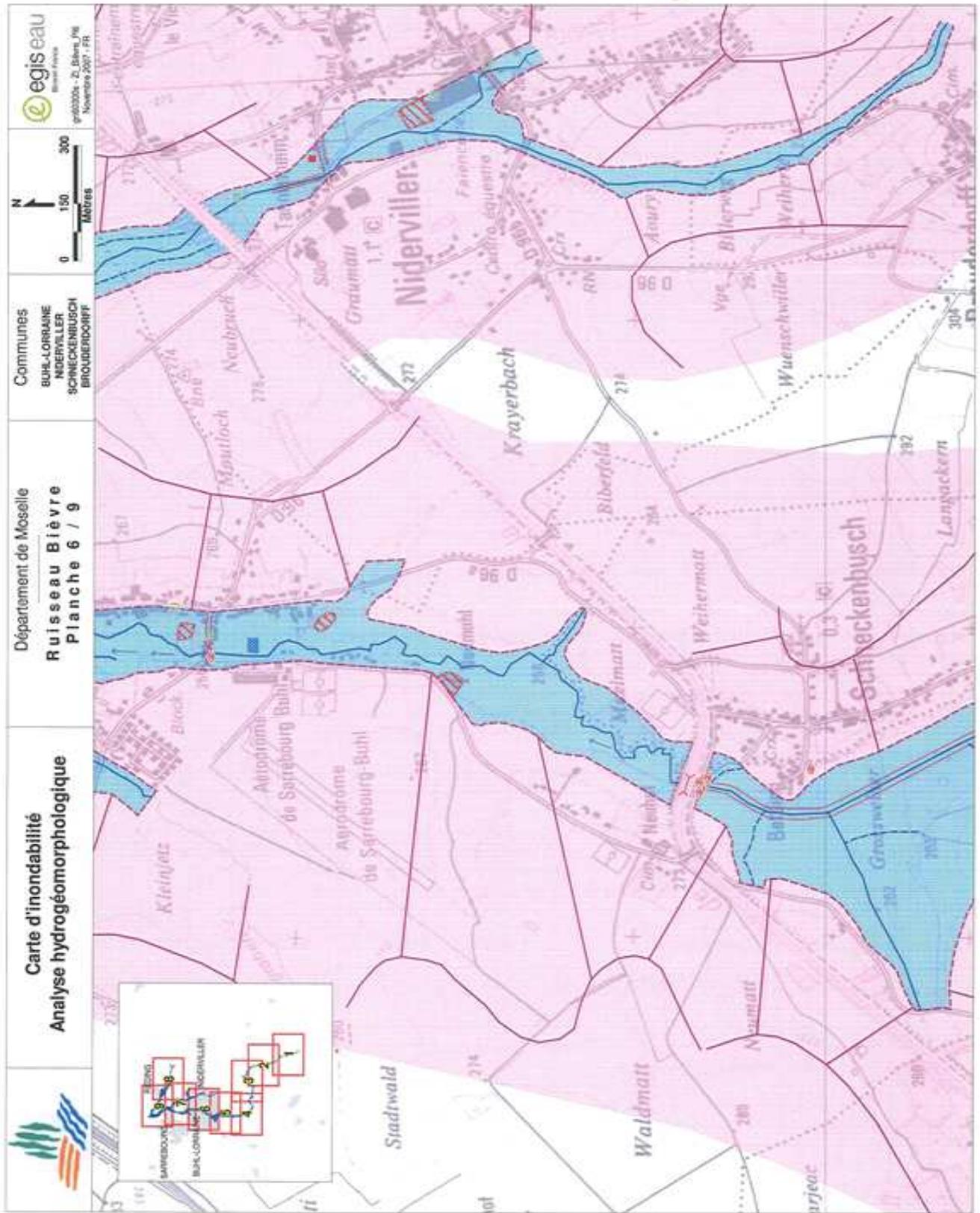
- Aérer et désinfecter les locaux et le mobilier ;
- Nettoyer sols et murs à grande eau ;
- Évaluer les dommages et faire un inventaire complet et détaillé des dommages visibles ;
- Chauffer dès que possible ;
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche ;
- Renseignez-vous auprès de votre assurance, à la mairie ou/et à la Préfecture (SIRACEDPC) pour les questions touchant à l'indemnisation de vos dommages.

Où s'informer avant la survenue du risque ?

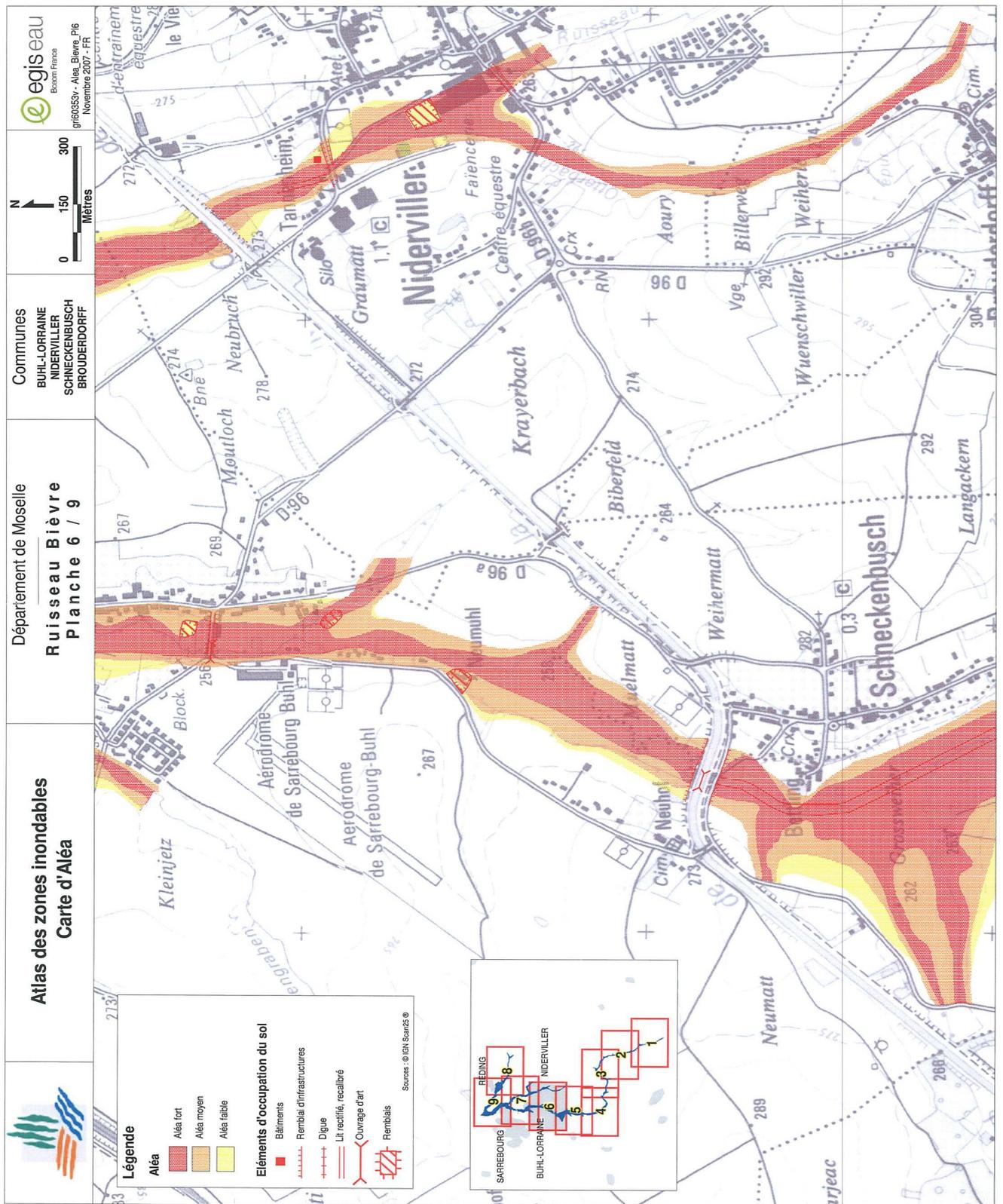
Contact :

| Organismes | n° de téléphone | sites internet |
|--|---|---|
| Mairie de Niderviller | 03 87 03 80 02 | www.niderviller.com |
| Préfecture de la Moselle | Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de Protection Civile (SIRACEDPC) 03 87 34 87 34 | www.moselle.pref.gouv.fr |
| Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) | 03 87 34 78 60 | ddaf57@agriculture.gouv.fr |
| Direction Départementale des Territoires (DDT) | 03 87 24 31 44 Sarrebourg 03 87 34 33 08 Metz | www.lorraine.equipement.gouv.fr |
| Service de la Navigation de Strasb. | 03 88 21 74 74 | sn-strasbourg@equipement.gouv.fr |
| VIGICRUES | | www.vigicrues.gouv.fr |
| Divers autres sites | | www.lorraine.ecologie.gouv.fr http://cartorisque.prim.net/ |

Édition du 28 juin 2007



Cette carte n'a aucune valeur juridique. Elle n'a qu'une valeur informative et ne constitue pas un document d'urbanisme

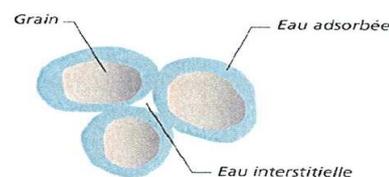


Cette carte n'a aucune valeur juridique. Elle n'a qu'une valeur informative et ne constitue pas un document d'urbanisme

2) Le risque ARGILE

Pourquoi les sols gonflent-ils et se rétractent-ils ?

Le matériau argileux présente la particularité de voir sa consistance se modifier en fonction de sa teneur en eau. Dur et cassant lorsqu'il est asséché, un certain degré d'humidité le fait se transformer en un matériau plastique et malléable. Ces modifications de consistance peuvent s'accompagner, en fonction de la structure particulière de certains minéraux argileux, de variations de volume plus ou moins conséquentes : fortes en augmentations de volume (phénomène de gonflement) lorsque la teneur en eau augmente, et inversement, rétractation (phénomène de retrait) en période de déficit pluviométrique marqué.



Les phénomènes de capillarité et surtout de succion, sont à l'origine de ce comportement. Les variations de volume des sols argileux répondent donc à des variations de teneur en eau (on notera que des variations de contraintes extérieures - telles que les surcharges - peuvent, par ailleurs, également générer des variations de volume).

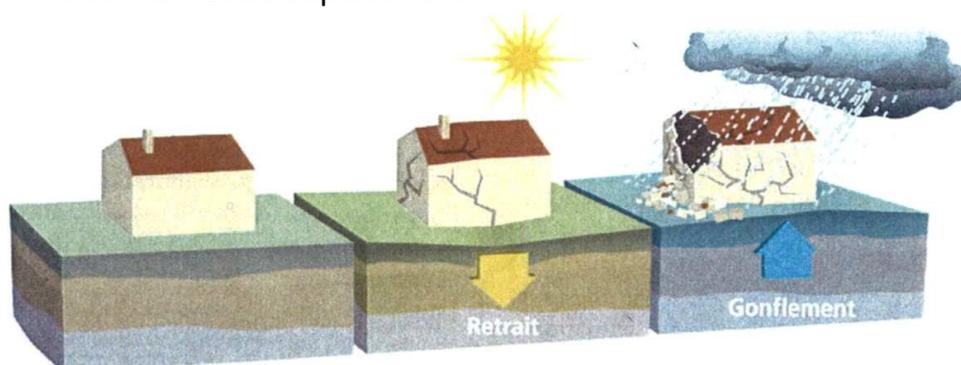
Tous les sols présentent la particularité de contenir de l'eau en quantité plus ou moins importante :

- de l'eau de constitution, faisant partie intégrante de l'organisation moléculaire des grains formant le sol ;
- de l'eau liée (ou absorbée), résultant de l'attraction entre les grains et l'eau (pression de succion). On peut se représenter cette couche absorbée comme un film visqueux entourant le grain ;
- une eau interstitielle, remplissant les vides entre les grains du sol (lorsque ceux-ci sont entièrement remplis, le sol est dit saturé).

La part respective entre ces différents "types" d'eau, très variable, dépend de la nature du sol et de son état hydrique. En fonction de cette répartition, les sols auront une réponse différente vis-à-vis des variations de teneur en eau. Plus la quantité d'eau absorbée contenue dans un sol est grande, plus celui-ci est susceptible de "faire" du retrait.

Niderviller présente une structure géologique argileuse favorable au phénomène de retrait gonflement. L'amplitude de la sensibilité à cet aléa varie de non argileuse à faible, ce qui n'entraîne pas d'interdiction de construire et ne nécessite pas l'établissement de plans de prévention de risques (voir cartographie de l'aléa dans le département de la Moselle).

Où s'informer : Mairie de Niderviller : 03.87.23.80.02
site internet du département



NIDERVILLER

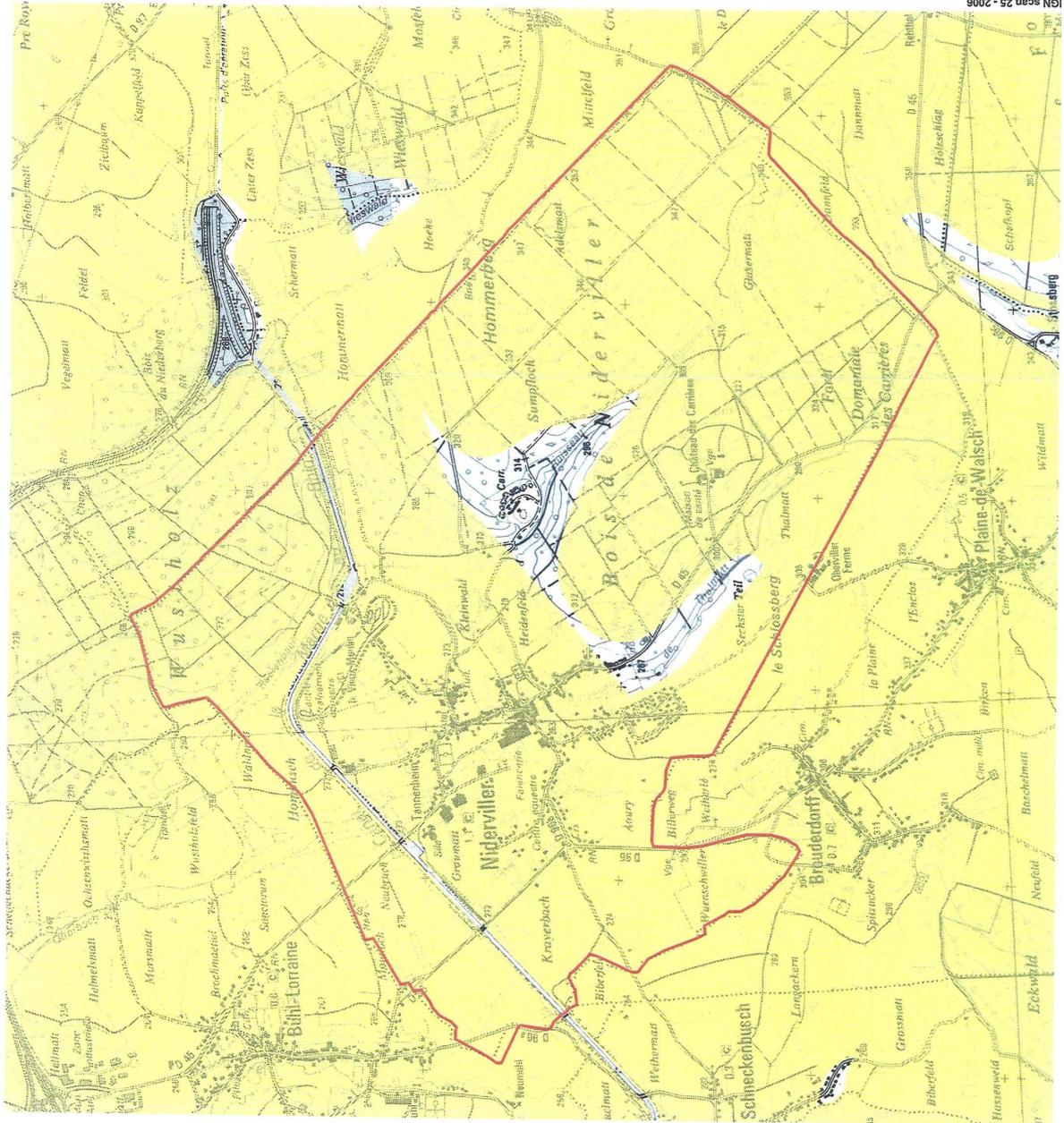
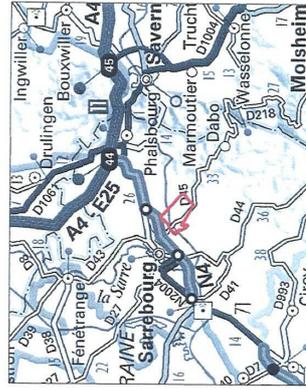
**Cartographie de l'aléa
retrait-gonflement des argiles
dans le département
de Moselle**

LÉGENDE
Source : BRGM

-  Aléa moyen
-  Aléa faible
-  Zone à priori non argileuse, non sujette au phénomène de retrait-gonflement sauf en cas de lentille ou de placage argileux local non repéré sur les cartes géologiques actuelles

Echelle 1/20000

AVRIL 2009



IGN scan 25 - 2008



DDE 57/SAT/UR

Cette carte n'a aucune valeur juridique. Elle n'a qu'une valeur informative et ne constitue pas un document d'urbanisme

3) Le risque SISMIQUE

Thème **Aléa sismique de 2005** :

| COMMUNE | CODE INSEE | ALEA SISMIQUE 2005 | MOUVEMENT DU SOL |
|-------------|------------|--------------------|---|
| NIDERVILLER | 57505 | Faible | 0,7 m/s ² =< accélération < 1,1 m/s ² |

| | |
|---------------------------|---|
| Où se renseigner : | www.lorraine.ecologie.gouv.fr http://cartorisque.prim.net/ |
|---------------------------|---|

Le décret du 14 Mai 1991 avait classé tout le département de la Moselle en zone de sismicité négligeable, mais non nulle.

Le décret 2010-1254 du 22 octobre 2010 parut au journal Journal Officiel de 24 octobre 2010 défini le zonage sismique du territoire français en cinq zones de sismicité croissante allant de "très faible" à "forte".

Le décret n°210-1255 du 22 octobre 2010 parut au journal officiel le 24 octobre 2010 portant délimitation des zones de sismicité du territoire français a classé la commune de Niderviller, en zone de sismicité 2 (aléa faible).

Le dossier est consultable sur le site internet : wwwp.moselle.gouv.fr, thème *Sécurité, Défense et risque* rubrique *Risques majeurs*, puis *Risques et Transactions immobilières*.

Ci-joint, plan de délimitation des zones de sismicité.

En matière d'urbanisme :

- Les certificats d'urbanismes, qu'ils soient positifs ou négatifs, indiqueront au pétitionnaire que son terrain est

situé dans une zone sismicité 2 (de niveau faible) et, s'il y a lieu, que le projet est assujéti au respect de règles parasismiques. Ils indiqueront également que la cartographie du risque, établie par le BRGM et entérinée par le décret du 22 octobre 2010, repris à l'article D 563-8-1 du code de l'environnement, ainsi que les documents relatifs à la prévention des désordres dans les constructions sont consultables sur le site <http://www.planseisme.fr>

- les permis de construire, les permis d'aménager et les déclarations préalables ajouteront :
 - * dans les visas, la mention "Vu le code de l'environnement et son article D 563-8-1, listant les communes concernées par la carte de sismicité nationale" ;
 - * après les prescriptions de l'arrêté, "le pétitionnaire est informé que le terrain est situé en zone sismicité 2 (de niveau faible). Conformément à l'arrêté du 22 octobre 2010, il est assujéti (ou non) au respect de règles parasismiques".

Lors de l'édification d'un bâtiment, il appartiendra au maître d'ouvrage de prendre en compte les règles de construction parasismique dès la conception du projet lorsqu'elles sont rendues obligatoire par la nouvelle législation (décrets 2010-1254 et 2010-1255 du 22 octobre 2010 et arrêté du 22 octobre 2010 relatif à la classification et aux règles de construction parasismique).

La cartographie du risque ainsi que les documents relatifs à la prévention des désordres dans les constructions sont consultables sur le site <http://www.planseisme.fr>

- 1) En cas de séisme, lorsque plusieurs communes sont concernées, le plan de secours départemental (plan ORSEC) est mis en application par le Préfet et permet la modification des moyens publics et privés (Il est directeur des opérations de secours).
- 2) Au niveau communal, c'est le Maire qui est détenteur des pouvoirs de police qui a la charge d'assurer la sécurité de la population. A cette fin, il prend les dispositions nécessaires pour gérer la crise :
 - contacter les pompiers ;
 - décide du déclanchement du plan communal de sauvegarde
 - pour les établissements recevant le public, le gestionnaire doit veiller à la sécurité des personnes en attendant l'arrivée des secours. Il a été demandé à Mme la Directrice des Écoles d'élaborer un plan particulier de mise en sûreté, afin d'assurer la sûreté des enfants et du personnel ;

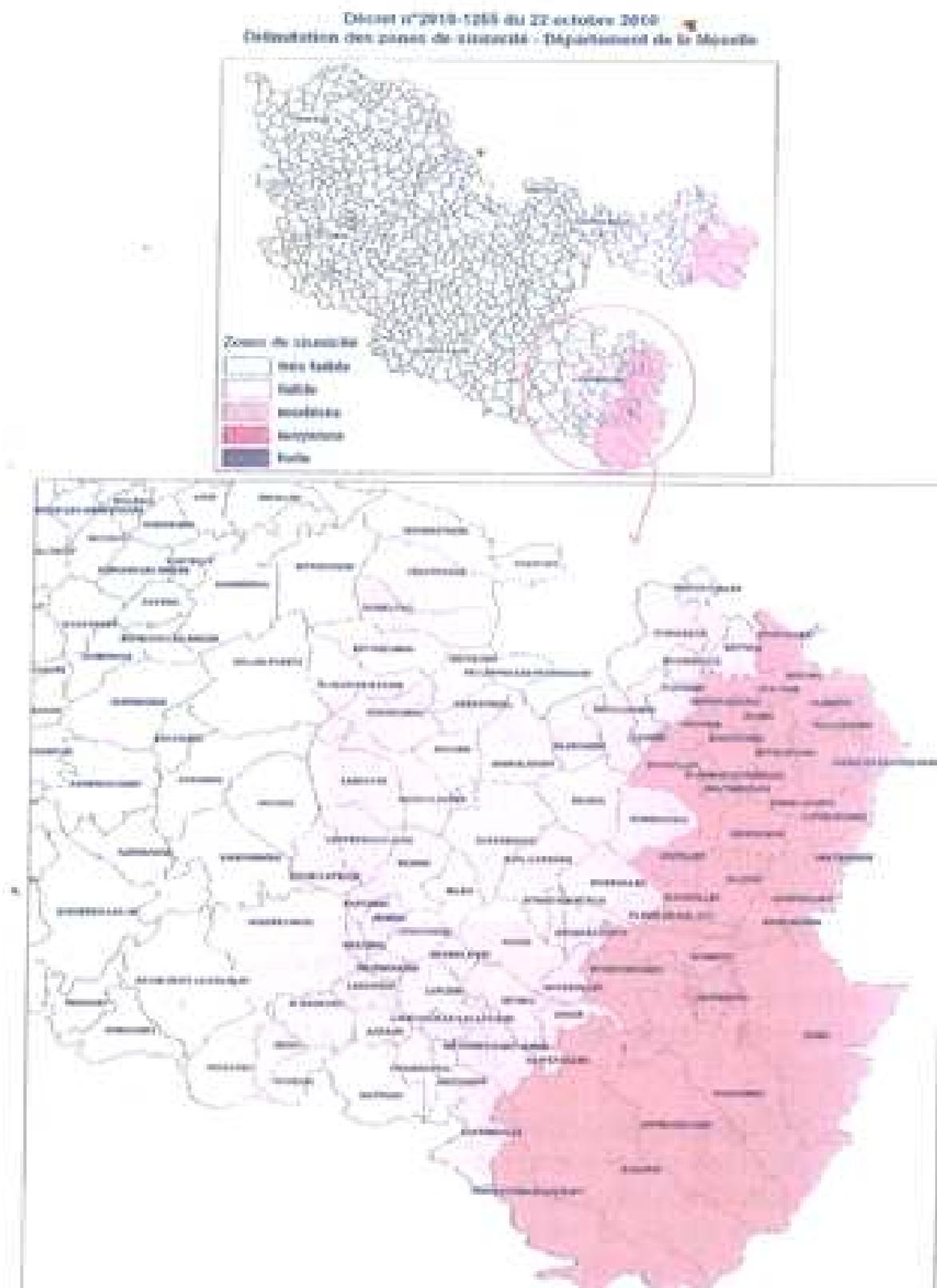
Au niveau individuel

Un plan familial de sûreté.

Afin d'éviter la panique lors de la première secousse sismique, un plan testé en famille constitue la meilleure réponse pour faire face au séisme en attendant les secours.

Ceci comprend la préparation d'un KIT Séisme composé d'une radio, avec ses piles de rechanges, d'une lampe de poche, de l'eau potable, des médicaments urgents, des papiers importants, des vêtements de rechange et de couvertures (voir les consignes individuelles de sécurité).

Zones de sismicité en Moselle



4) Le risque TEMPÊTE

a) Vent et pluie :

- Vent : risque de chutes de tuiles, d'arbres, etc...
- Pluie : inondations

Contactez les pompiers et vérifiez si déclenchement du plan communal de sauvegarde

b) Neige :

- Déneigement par moyens communaux:
- Recherche et accueil des personnes bloquées

Contactez les pompiers et vérifiez si déclenchement du plan communal de sauvegarde

COMMUNE DE NIDERVILLER

- 1 -

DOSSIER D'INFORMATION COMMUNAL SUR LES RISQUES MAJEURS (DICRIM)

b) Les risques technologiques :

- 1) Le risque TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)
 - description du risque, page : 14
 - risque sur la commune, page : 15

- 2) Plan de prévention du risque (PPR) - exploité par
Gaz de France page : 16

1) Le risque TRANSPORT MATIÈRES DANGEREUSES (TMD)

Qu'est-ce que le risque de transport de matières dangereuses ?

Le risque de transport de matières dangereuses est consécutif à un accident se produisant lors du transport par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisation, de matières dangereuses.

Il peut entraîner des conséquences graves pour la population, les biens et/ou l'environnement.

En France, la rareté de catastrophes de grandes ampleurs semble due à la rigueur et à l'étendue de la réglementation.

Dans le domaine routier elle prévoit :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec des contrôles techniques périodiques,
- les règles strictes de circulation (vitesse, stationnement, itinéraire de déviation, ...),
- la réglementation de la signalisation et l'étiquetage des véhicules routiers : codes de danger, code matière, fiche de sécurité, panneaux de vitesses limites.

Une réglementation sévère existe également pour les transports ferroviaires (contrôles automatiques, avertissements...) et fluviaux (contrôle du trafic, couloir de navigation,...)

Comment se manifeste-t-il ?

Les produits dangereux sont nombreux ; ils peuvent être inflammables, toxiques, explosifs, corrosifs ou radioactifs.

Les principaux dangers liés aux transports de matières dangereuses (TMD) sont :

- l'explosion occasionnée par un choc avec étincelles, par le mélange de produits avec des risques de traumatismes directs ou par l'onde de choc ;
- l'incendie à la suite d'un choc, d'un échauffement, d'une fuite avec des risques de brûlures et d'asphyxie ;
- la dispersion dans l'air (nuage toxique), l'eau et le sol de produits dangereux avec risque d'intoxication par inhalation, ingestion ou par contact.

Ces manifestations peuvent être associées.

Quels sont les risques dans la Commune ?

Lignes aériennes

Le village est alimenté en électricité (lignes aériennes ou souterraines) par "ERDF", en 20 000 v et nous avons de nombreux postes de transformation destinés à abaisser la tension HTA (20 000 v) en BT (de 400/230 v) qui sont des installations classées pour la protection de l'environnement (pyralène).

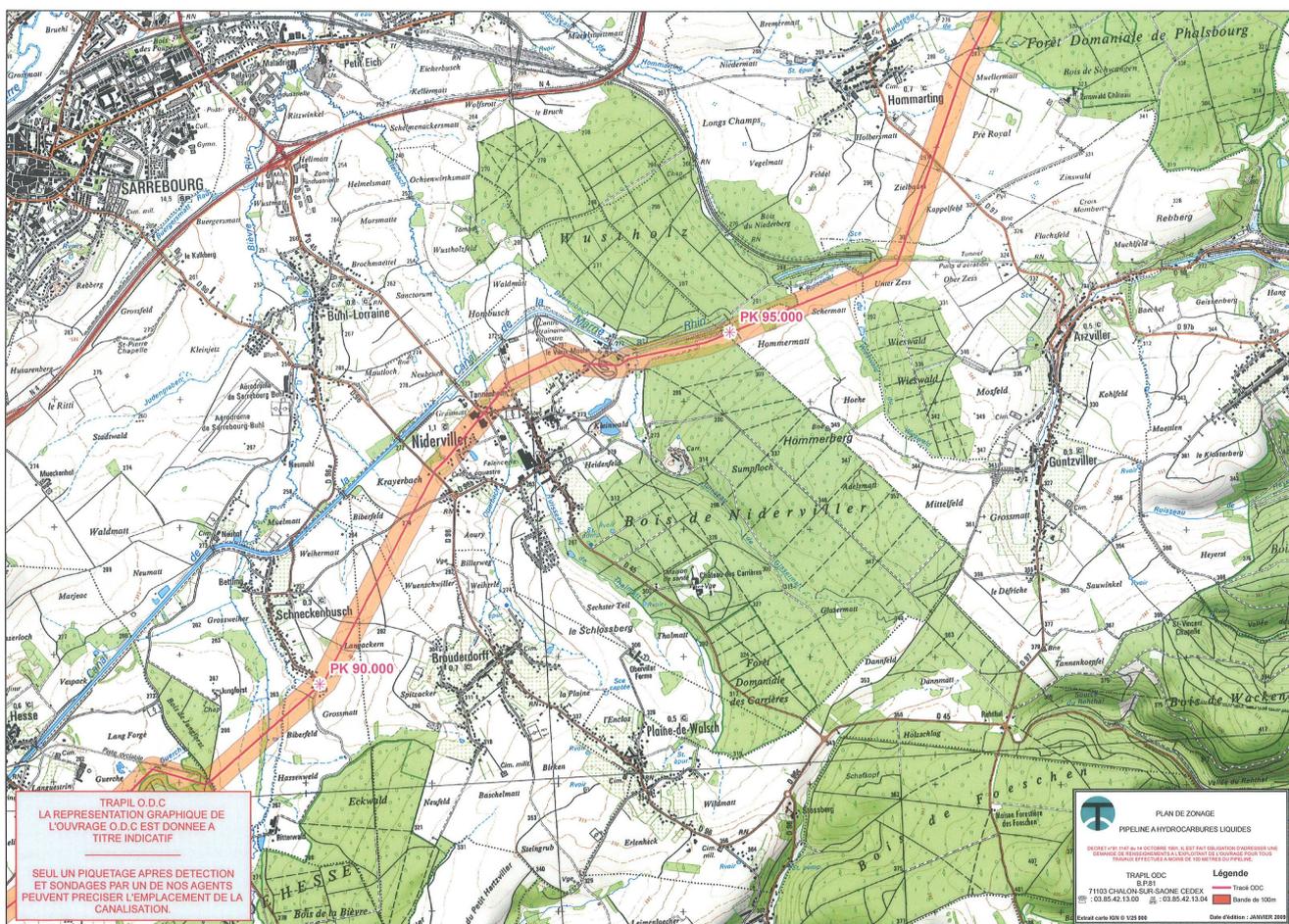
Risque transport de SURFACE (routier, ferroviaire, fluvial) :

La Commune est traversée par des transports routiers (**D45 et 96**) et fluviaux (**Marne au Rhin**), ferroviaire (néant, mais proximité du grand tunnel d'Arzwiller et départ d'un des itinéraires de secours): les matériels et équipements, les consignes de transport chargement déchargement ainsi que les contrôles techniques sont régis par des réglementations européennes transcrites en droit français.

Risque transport par canalisations :

La Commune est traversée par un **pipeline de transport d'hydrocarbures, liquides**, dépendant de la division des oléoducs de défenses communes exploités par la Sté TRAPIL, agissant par ordre sous le compte de l'Etat.

- L'ensemble des rues du village sont raccordées au **gaz naturel.ERDF** :



Oléoduc TRAPIL : Cette carte n'a aucune valeur juridique. Elle n'a qu'une valeur informative et ne constitue pas un document d'urbanisme

Quelles sont les mesures prises dans la Commune ?

● Informations sur les travaux :

- Les Communes traversées par une canalisation souterraine font l'objet d'une information spécifique :
- les plans de ces canalisations sont déposés dans les mairies de toutes les communes traversées et ils doivent être nécessairement consultés avant le début des travaux afin que l'entrepreneur ait une connaissance exacte du tracé de la canalisation ;
 - tous les travaux de terrassement, qu'ils soient du domaines public ou privé doivent faire l'objet d'une Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DICT), conformément à la réglementation en vigueur, au moins 10 jours avant l'ouverture du chantier ;
 - une déclaration d'intention de travaux doit être également faite à l'exploitant de la canalisation en question
 - la précaution essentielle est donc d'être très vigilant lors de tous travaux de terrassement à proximité immédiat d'une canalisation enterrée.

● La formation de personnels spécialisés

pour faire face à ce type d'accident dans le département, il sera fait appel aux équipes de sapeurs-pompiers spécialisées - à savoir les cellules mobiles d'intervention chimique (CMIC), qui viendront conforter les moyens engagés par l'exploitant de la canalisation.

● L'information et l'alerte de la population :

sirène, haut-parleur, radio, autres.

● Le plan de secours de l'exploitant :

chaque exploitant de canalisation doit réaliser un plan de surveillance et d'intervention (PSI)

● Le plan de secours des pouvoirs publics

- la préfecture a réalisé un plan de secours "Transport Matières Dangereuses (TMD) qui constitue une annexe spécifique du plan ORSEC ;
- il décrit l'organisation des secours en cas d'accident grave de transport de matières dangereuses par voie routière, ferrée, navigable ou par pipelines ;
 - il prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en oeuvre pour faire face aux accidents.

● Le protocole TRANSAID

- en cas d'accident de transport de produit chimique, l'autorité de police fait appel à l'assistance technique de l'expéditeur qui est responsable de son produit, à défaut au destinataire ;
- s'ils sont défaillants, le protocole Transaid (signé en 1987 entre le Ministère de l'Intérieur et l'Union des Industries Chimiques) permet d'avoir recours aux techniciens compétents présents dans les usines chimiques les plus proches de l'accident.

Que doit faire la population ?

AVANT

- Connaître les risques, le signal d'alerte et les consignes de mise à l'abri.
Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

PENDANT

- Si vous constatez une fuite sur le pipeline

vous devez :

- faire évacuer les lieux aussi largement que possible ;
- faire interdire tous feux et étincelles :* briquet, allumette, téléphone portable, appareil photo, véhicule, éclairage portatif, etc...
- alerter le poste central de contrôle ci-dessous :

Indiquer le nom de la commune, le département et si possible le repère indiqué sur la balise : PK

Poste Central de Contrôle de CHALON SUR SAONE :

n° vert : 0 800 31 24 25 (appel gratuit)

n° vert : 0 800 10 57 66 (appel gratuit)

n° direct : 03 85 42 13 40

FUITE DE GAZ - vous devez :

Si vous êtes témoin d'un accident impliquant un véhicule transportant des matières dangereuses :

- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers : 18 ; police ou gendarmerie : 17) en précisant le lieu, la désignation de la canalisation, le nombre de victimes, la nature du sinistre.
- Ne pas fumer ;
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer, sauf en cas d'incendie ; s'éloigner ;
- S'éloigner à plus de 300 mètres ;
- Si un nuage toxique vient vers vous : ne pas rester dans l'axe du vent et du nuage ; se mettre à l'abri dans un bâtiment (confinement) ou quitter rapidement la zone (éloignement) ;
- Se laver en cas d'irritation (sans brossage) et si possible se changer ;
- Respecter les consignes qui sont données par les Services de secours.

Si vous entendez une sirène d'alerte :

- Se mettre à l'abri ;
- Boucher toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées ...), arrêter ventilation et climatisation ;
- S'éloigner des portes et fenêtres ;
- Ne pas fumer ;
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés) ;
- Ne pas téléphoner afin de ne pas encombrer les lignes de secours ;
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

APRÈS

- Si vous êtes à l'abri, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes) : aérer le local dans lequel vous étiez.

Où s'informer avant la survenue du risque ?

Contacteur :

| Organismes | n° de téléphone | site internet |
|---|--|--|
| Mairie de Niderviller | 03 87 23 80 02 | www.niderviller.com |
| Préfecture de la Moselle | Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile (SIRAPCEDPC) tél. 03 87 34 89 35 | www.moselle.pref.gouv.fr |
| Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) | 03 87 56 42 00 | www.lorraine.drire.gouv.fr |